

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2017

L'An deux mil dix-sept, le 07 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : Mme BARDIN Nathalie, Mr CHAPOT Laurent, Mr CHAURY Michel, Mr DUSSAULT Gilles, Mr GRENIER Sébastien, Mme POIZAT Alexandra, Mr POIZAT Philippe, Mr MONLEAU Robert, Mr NERISSON Jacky, Mme SILVAIN ABEL COINDOZ Sandrine, Mme SOUSTELLE Annie et Mme WEISSBECKER Sabrina.

Excusés : Madame Nadège VERMEULEN
Monsieur Claude VUILLAUMIER (arrivé pour les informations et questions diverses)

Secrétaire : Monsieur Jacky NERISSON

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du Conseil municipal du 05 octobre 2017

•URBANISME :

➤ Déclaration Préalable :

- Madame SYBELIN Colette, 693 route de Lantay : construction d'une pergola accolée à la maison de 7,4m², en aluminium laqué blanc, ouverte sur les côtés.
- Monsieur et Madame DUSSAULT André, 112 route des Bruyères : remplacement des menuiseries bois et persiennes métalliques par des menuiseries en PVC blanc et pose de volets roulants électriques en façade Est et Sud.

➤ Permis de construire : néant

➤ Permis de construire modificatif :

- Monsieur DUARTE Florent, Impasse de la Franchère : Les modifications portent sur des changements de surfaces de plancher et de surface taxable.
Surface taxable totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement : 98.28m²
Surface taxable totale de la construction après modification hors annexes à usage de stationnement : 132.73m²
Surface taxable des annexes à usage de stationnement des locaux avant modification : 47,84m²
Surface taxable des annexes à usage de stationnement des locaux après modification : 37.02m²

• DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018.

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.

Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1^{er} janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016. Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 05 octobre 2016.

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

- La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.
- La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1er janvier 2017.

La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,
- Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,
- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE d'ACCEPTER** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DELIBERATION PORTANT SOUTIEN A LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF) SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal après avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

• **DELIBERATION PORTANT SUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la trésorerie de la Côte St André qui demande une admission en non-valeur des produits communaux du budget assainissement pour un montant de 896.15 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme de 896.15 euros.

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Bièvre Isère Communauté en partenariat avec le Département entretient les sentiers labellisés PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées)
- Lecture du courrier du Département à propos des incidents répétés sur le réseau Alsatis.
- Courrier de l'Inspection d'académie de l'Isère demandant le recensement des enfants habitants la commune et âgés de 6 ans à 16 ans qui seraient pas scolarisés.
- Préfecture de l'Isère : Campagne de communication concernant la mise en place des téléprocédures. En effet depuis le 16 octobre 2017, la Préfecture de Grenoble et les sous-préfectures de La Tour du Pin et Vienne n'accueillent plus de publics aux guichets des permis de conduire et des certificats d'immatriculation. Depuis cette date, seuls les envois dématérialisés sont traités.

Séance du 07 novembre 2017

- Monsieur Yannick NEUDER, Président de Bièvre Isère Communauté, rencontrera les conseillers municipaux du territoire le 27 novembre 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Villeneuve de Marc.
- Ministère des armées : Un détachement militaire du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne de Varces rendra les honneurs au monument aux Morts le 11 Novembre 2017 à 11h30.
- Repas du CCAS le 25 Novembre 2017.
- Téléthon : les 1 et 2 décembre 2017. Repas le 1^{er} décembre 2017 au soir et soupe aux choux le 2 au soir avec une animation et marche.
- Information de Madame Annie SOUSTELLE sur la réunion des parents d'élèves du 06 novembre 2017.
- Point sur les illuminations par Mme Sabrina WEISSBECKER.
- Achat d'un four de remise en température pour le restaurant scolaire d'un montant TTC de 3 771€.
- Avancement du bulletin municipal présenté par Monsieur Claude VUILLAUMIER. Livraison prévue le 22 décembre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.